



FORMATION AU REFERENTIEL POUR L'EDUCATION A UNE MOBILITE CITOYENNE [REMC] PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Présentation générale

La formation au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 13 mai 2013 du ministre de l'intérieur relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne. A partir du 01 juillet 2014, les matières et programmes relatifs à l'éducation et à la formation dans les domaines de la sécurité et de la circulation routières sont définis conformément au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne et les programmes de formation mentionnés à l'article R. 213-4 du code de la route sont élaborés conformément à ce référentiel.

Une formation au REMC est donc proposée en direction des acteurs de l'éducation et de la sécurité routières concernés (personnel d'enseignement, de gestion technique et administrative et d'encadrement des EECA, organismes de formation et associations en éducation et sécurité routières, collectivités, IPCSR, IDSR, stagiaires en formation.).

Le code de la route précise que les programmes de formation prévus à l'article L. 213-4 sont définis par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière. Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ou les agents publics qualifiés et spécialement habilités par un arrêté du ministre chargé de la sécurité routière procèdent au contrôle de l'application des programmes de formation et du respect des obligations mises à la charge du titulaire de l'agrément par le présent code. Les agents des services de l'Etat chargés des procédures d'agrément de ces établissements peuvent également procéder à des contrôles administratifs.

L'enseignement dispensé dans les établissements mentionnés à l'article L. 213-1 doit être conforme au programme de formation défini par l'autorité administrative qui en contrôle l'application.

Cette formation est assurée par un organisme de formation habilité et agréé en éducation et sécurité routières (CONFORIS).

Durée de la formation

Elle est d'une journée (soit 07 heures effectives), consacrée aux axes de travail 1 à 5 définis ci-après. Une assiduité et une participation active au cours du stage sont impératives.

Effectifs de la formation

La formation est organisée sous forme de session de formation regroupant un nombre de stagiaires compris entre 4 et 12

Objectifs de la formation

La formation vise les objectifs généraux suivants :

Actualiser les connaissances et compétences des acteurs de l'éducation et de la sécurité routières

Professionaliser les enseignants de la conduite

Participer à la mise en œuvre du continuum éducatif de sécurité routière

Accroître la reconnaissance de la qualité et de l'utilité du service rendu aux usagers de la route

La formation vise les compétences spécifiques suivants :

Connaître le REMC (contexte réglementaire, origine, fondements théoriques, cadre, contenu)

Comprendre les évolutions et changements induits par le REMC (modifications pédagogiques et administratives)

Etre capable d'utiliser le REMC et les nouveaux outils liés dans le cadre de l'enseignement de la conduite

Axes de travail

SARL CONFORIS - Mobilités des hommes et des organisations - Formations en éducation et sécurité routières

CSSR - habilitation GTA - agréments capacité de gestion & réactualisation

Siège social : 2b rue des oliviers 66290 Cerbère

conforis@orange.fr – www.conforis.fr – Secrétariat : 07 60 08 13 12 / Siège : 06 10 13 87 35 / Direction : 06 23 17 10 23

SIRET 538046210 00018 – FR 54 538046210 – 538 046 210 RCS Perpignan – APE-NAF 8553Z

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 91 66 01 753 66



La formation porte sur les axes de travail suivants :

1. Le contexte législatif, réglementaire et organisationnel REMC

Historique: du PNF au REMC

L'arrêté du 13 mai 2013 et la fiche de précision de la DSCR

Les nouveaux référentiels de certification des titres professionnels de la conduite routière

2. Orientations théoriques et pédagogiques du REMC

Objectif général du REMC

Savoir, savoir-faire, savoir-être, savoir-devenir

Le continuum éducatif de sécurité routière

Le REMC, une boîte à outils

De la pédagogie par objectif à l'approche par compétences

La matrice GDE

Les quatre compétences globales et leur contexte de mise en œuvre

Les 22 sous-compétences associées

L'auto-évaluation

Le pourquoi, le comment et les risques liés aux compétences

L'influence de l'entourage et du mode de vie sur les compétences

Les pressions exercées par la société sur les compétences

L'auto-évaluation de ses compétences

Quels changements concernant les rôles des enseignants de la conduite?

Implication de la mise en place du REMC sur les métiers de l'enseignement de la conduite

3. le REMC et le nouveau livret d'apprentissage :

Obligation du livret

Obligation du respect du cadre général du programme de formation fixé par l'Etat

Forme et présentation du livret

Organisation du livret –Préambule -Partie pédagogique-Partie administrative.

Contenu du livret (organisation, présentation, exploitation)

Utilisation du livret

4. Comment intégrer le REMC dans une leçon d'enseignement

Comment travailler les compétences : outils et postures à disposition

Ateliers «préparation d'une leçon d'enseignement pratique»

Leçon d'enseignement pratique dans le cadre du REMC

Retour d'expérience

5. Synthèse

Synthèse de la formation

Autoévaluation individuelle et collective de la formation

Evaluation de la formation (questionnaire)

Valorisation de la formation et programmation de son suivi

Remise des sources documentaires (clé USB et supports papiers) et attestations